



MOUGUERRE-MUGERRE

Le Maire certifie que la
présente pièce a été publiée
par voie dématérialisée,

Le : 02/12/2025

Le Maire
Roland HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 064-216404079-20251201-D2025_40-AR

S²LO

N°2025-40

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenants n°2 et 3 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-27 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-38 relative aux avenants n°2 aux lots n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Considérant qu'il revient d'annuler l'avenant n°2 de – 11 681.50 € HT et de le remplacer par l'avenant n°2 bis ci-après.

Considérant que le lot n°08 Electricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 83 218,71 € HT ; qu'il a été conclu un avenant de 509.50 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°2 de – 11 462.75 € HT, correspondant, en moins-value, à des variantes de luminaires et détecteurs dali pour – 11 681.50 € HT, et, en plus-value, au remplacement d'une bobine MN par une bobine MX pour 218,75 € HT ; que le nouveau montant du lot n°08, avenants n°1 et 2 compris, est fixé à 72 265.46 € HT, soit une baisse de 13,16 % par rapport au marché initial.

Considérant que le lot n°08 Electricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 83 218,71 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 509.50 € HT et proposé l'avenant n°2 ci-dessus ; qu'il est désormais proposé un avenant n°3 de 1 567.10 € HT, correspondant, en plus-value, au remplacement de blocs secours défectueux pour 1 567.10 € HT ; que le nouveau montant du lot n°08, avenants n°1, 2, et 3 compris, est fixé à 73 832.56 € HT, soit une baisse de 11,28 % par rapport au marché initial.

DECIDE

- Article 1 :** De conclure les avenants n°2 et 3 ci-annexés, aux lot n° 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN comme présenté ci-dessus.
- Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 01 décembre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

